

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 29, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met this day at 6:47 p.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples; and, in camera, to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good evening, everyone. I'd like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis, and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Committee on Indigenous Peoples.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their names and province or territory, starting on my left.

Senator Arnot: Senator David Arnot, from Saskatchewan. I live in Treaty 6 territory.

Senator Greenwood: Margo Greenwood, British Columbia, from Treaty 6 territory.

Senator Boniface: I'm Gwen Boniface, province of Ontario.

Senator White: Judy White, province of Newfoundland and Labrador, also known as Ktaqmkuk.

Senator Prosper: I'm Senator Paul Prosper, Nova Scotia, land of the Mi'kmaw.

Senator D. Patterson: Dennis Patterson, from Nunavut, Inuit Nunangat.

The Chair: Thank you, everyone. Before I proceed, I want to note that the content of this meeting relates to Indian residential schools, which some may find distressing. There is support for anyone requiring assistance at all times, free of charge, via the National Residential School Crisis Line at 1-866-925-4419; and Hope for Wellness, 1-800-721-0066; or, at www.hopeforwellness.ca.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 novembre 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 47 (HE), pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones. Il poursuivra la discussion sur le sujet à huis clos ensuite.

Le sénateur Brian Francis (*président*) assure la présidence.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour à tous. Pour commencer, je tiens à reconnaître que nous nous réunissons ce soir sur le territoire ancestral non cédé de la nation algonquine anishinabe, où sont établis aujourd'hui de nombreux autres membres des Premières Nations, Métis et Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis, d'Epekwitk, ou l'Île-du-Prince-Édouard, et je suis président du Comité des peuples autochtones.

Je demanderais maintenant aux membres du comité de se présenter en citant leur nom et leur province ou leur territoire, à commencer par le sénateur qui se trouve à ma gauche.

Le sénateur Arnot : Je suis le sénateur David Arnot, de la Saskatchewan. J'habite sur le territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Greenwood : Je suis Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Boniface : Je suis Gwen Boniface, de l'Ontario.

La sénatrice White : Judy White, de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, aussi appelée Ktaqmkuk.

Le sénateur Prosper : Je suis le sénateur Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, terre des Mi'kmaqs.

Le sénateur D. Patterson : Dennis Patterson, de l'Inuit Nunangat, au Nunavut.

Le président : Merci à tous. Avant de commencer, je tiens à souligner que la réunion d'aujourd'hui porte sur les pensionnats indiens, et que les sujets abordés pourraient troubler certaines personnes. Sachez que du soutien est offert gratuitement et en tout temps à quiconque en a besoin par l'entremise de la ligne d'écoute téléphonique nationale de résolution des questions des pensionnats indiens, au 1-866-925-4419, et de la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être, au 1-800-721-0066 ou à l'adresse www.espoirpouremieuxetre.ca.

Now, I want to give you some background about today. You may recall that last March, the Committee on Indigenous Peoples heard from the National Centre for Truth and Reconciliation, and the office of the Independent Special Interlocutor for Missing Children and Unmarked Graves and Burial Sites associated with Indian Residential Schools regarding their respective work honouring, amplifying and uncovering the truth about the residential school system and its painful and lasting impact.

Based on this testimony, on July 19, the Committee on Indigenous Peoples, issued an interim report entitled *Honouring the Children Who Never Came Home: Truth, Education and Reconciliation*. One of the recommendations made in this interim report included a commitment to hold a public hearing with governments, church entities and others who continue to withhold records about residential schools and associated sites. During tonight's meeting, we will continue to hear from these witnesses.

Now, I'd like to introduce our witnesses. From Indigenous Services Canada, Lori Doran, Director General, Individual Affairs, and John Gordon, Indian Registrar, Individual Affairs.

Wela'lin. Thank you to you both for joining us today.

Ms. Doran will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators. I will now invite Ms. Doran to give her opening remarks.

Lori Doran, Director General, Individual Affairs, Indigenous Services Canada: Thank you, Mr. Chair, for the invitation that you have extended to me and to John Gordon, Indian Registrar, to appear today at committee.

I also want to acknowledge that we are meeting today on the traditional territory of the Algonquin people.

We appreciate the meaningful and important work of this committee and the work of the Senate in amplifying and uncovering the truth about residential school experience from elders, survivors and their families.

I'm going to take a few moments to describe the information management policies governing the Indian Register and the type of research conducted in support of the Children of Shingwauk Alumni Association, or CSAA, and other groups in search of their missing loved ones. There's more detail in the written response that the department sent over in the last day or two.

J'aimerais maintenant vous donner un peu de contexte sur la séance d'aujourd'hui. Vous vous rappellerez peut-être qu'en mars dernier, le Comité des peuples autochtones a entendu des représentants du Centre national pour la vérité et réconciliation et du bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens au sujet de leur travail respectif visant à lever le voile sur le système des pensionnats et ses répercussions douloureuses et permanentes, à faire connaître l'expérience des survivants et à leur rendre honneur.

En se fondant sur ces témoignages, le Comité des peuples autochtones a publié le 19 juillet un rapport provisoire intitulé *Honorer les enfants qui ne sont jamais rentrés auprès des leurs : vérité, éducation et réconciliation*. L'une des recommandations formulées dans ce rapport comprenait un engagement à tenir une audience publique avec les gouvernements, les entités religieuses et d'autres intervenants qui gardent des dossiers sur les pensionnats et les sites connexes. Nous continuerons d'entendre ces témoins ce soir.

J'aimerais maintenant vous les présenter. Nous recevons les représentants de Services aux Autochtones Canada : la directrice générale aux Affaires individuelles, Lori Doran, et le registraire des Indiens pour les Affaires individuelles, John Gordon.

Wela'lin. Merci à vous deux de vous joindre à nous aujourd'hui.

Mme Doran fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes. Nous passerons ensuite à une séance de questions et réponses avec les sénateurs. Madame Doran, vous avez la parole.

Lori Doran, directrice générale, Affaires individuelles, Services aux Autochtones Canada : Merci, monsieur le président, de nous avoir invités, notre registraire des Indiens John Gordon et moi, à comparaître aujourd'hui devant le comité.

Je tiens également à souligner que nous nous réunissons aujourd'hui sur le territoire traditionnel du peuple algonquin.

Nous reconnaissons l'important travail du comité et du Sénat en vue de faire connaître l'expérience des aînés, des survivants et de leur famille, et de lever le voile sur cette réalité.

Je vais prendre quelques instants pour décrire les politiques de gestion de l'information qui régissent le Registre des Indiens et le type de recherche menée à l'appui de la Children of Shingwauk Alumni Association, ou CSAA, et d'autres groupes à la recherche de leurs êtres chers disparus. La réponse écrite que le ministère a transmise au cours des deux derniers jours contient plus de détails à ce sujet.

Indigenous Services Canada, in accordance with sections 589 and 11 of the Indian Act, is responsible for maintaining an Indian Register in which the name of every person registered as an Indian is recorded. As per the Indian Act, the Indian Register is maintained by the Indian Registrar, currently John Gordon, who is with me today.

The register was established by the authority of the act in 1951, and at that time it was a paper-based recording system. In 1985, the department introduced the current electronic database platform. Record-keeping prior to the creation of the register was done through documentation such as treaty pay lists and census records. As a result, the register has many limitations for the records held in the early 1900s.

It's important to note that the Indian Register contains personal information as defined under the Privacy Act, including names, date of birth, gender, registration number, band affiliation, active or inactive registration status as well as linking documentation that was used to assess entitlement to registration. This might be a birth certificate, a marriage certificate or licence.

This personal information is only to be disclosed with the written consent of the individual concerned or as otherwise permitted pursuant to the Privacy Act. The Indian Register does not record or include information on residential school attendance or cause of death.

That said, its records have been used as a secondary source of information in combination with other data sources held by other government departments, church records, Library and Archives Canada, and records of the National Centre for Truth and Reconciliation in attempts to identify individuals and support the identification of missing children.

Indigenous Services Canada has expertise and some research capacity to conduct historical and genealogical searches in the Indian Register and other department data sources. To this end, our department has made efforts to assist in identifying individuals at the Shingwauk Indian Residential School. In April 2020, officials searched the limited records — primarily band pay lists — available for the period requested, but we were unable to find matching results for the specific children.

The results were shared in a meeting with the Children of Shingwauk Alumni Association in October 2020, which led to a request for Ontario pay lists from 1900 to 1920, which were subsequently provided. The department remains available to deliver presentations or to support the alumni association and

Conformément aux articles 589 et 11 de la Loi sur les Indiens, Services aux Autochtones Canada est responsable de la tenue du Registre des Indiens dans lequel est consigné le nom de toutes les personnes inscrites à ce titre. Conformément à la Loi, le Registre est tenu par le registraire des Indiens. Le titulaire actuel de ce poste, John Gordon, m'accompagne aujourd'hui.

Le Registre a été créé en vertu de la loi en 1951 et, à l'époque, il s'agissait d'un système d'enregistrement sur papier. En 1985, le ministère a mis en place la plateforme de base de données électronique actuelle. Avant la création du Registre, la tenue des dossiers se faisait au moyen de documents tels que les listes de paiement découlant des traités et les dossiers de recensement. Par conséquent, les dossiers consignés au début des années 1900 dans le Registre sont très restreints.

Il est important de souligner que le Registre des Indiens contient des renseignements personnels au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels, notamment le nom, la date de naissance, le sexe, le numéro d'inscription, l'affiliation de bande, le statut d'inscription actif ou inactif, ainsi que des documents qui ont servi à évaluer l'admissibilité à l'inscription. Il peut s'agir d'un certificat de naissance, d'un certificat de mariage ou d'un permis.

Ces renseignements personnels ne doivent être divulgués qu'avec le consentement écrit de la personne concernée ou conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le Registre des Indiens ne contient pas de renseignements sur la fréquentation des pensionnats ni sur la cause du décès.

Cela dit, les dossiers du Registre ont été utilisés à titre de source secondaire d'information en association avec d'autres sources de données détenues par d'autres ministères, les documents d'églises, les documents de Bibliothèque et Archives Canada et les dossiers du Centre national pour la vérité et réconciliation dans le but d'identifier les personnes, notamment les enfants disparus.

Services aux Autochtones Canada possède l'expertise et une certaine capacité pour effectuer des recherches historiques et généalogiques dans le Registre des Indiens et d'autres sources de données du ministère. À cette fin, le ministère a fait des efforts pour aider à identifier les personnes ayant fréquenté le pensionnat indien de Shingwauk. En avril 2020, les fonctionnaires ont cherché dans les quelques dossiers — principalement les listes de paye des bandes — disponibles pour la période demandée, mais nous n'avons pas pu trouver de résultats correspondants pour les enfants en question.

Les résultats ont été communiqués lors d'une réunion avec la Children of Shingwauk Alumni Association en octobre 2020, ce qui a donné lieu à une demande en vue d'obtenir les listes salariales de l'Ontario de 1900 à 1920, qui ont été fournies par la suite. Le ministère demeure disponible pour transmettre des

any other interested groups on the pre-1910 pay lists and other information in historic census data.

The department has also encouraged the alumni association to contact the genealogical research help centre of the Library and Archives Canada for additional support, as this is where many archives are available.

John Gordon and I are now ready and happy to take your questions. Thank you, chair.

The Chair: Thank you, Ms. Doran.

We'll now move on to questions from senators. Just before we do, to help keep us on time and ensure equity to each senator, we'll have five minutes for a question-and-answer exchange, and we will have a second round of questions if time permits.

I'll go to my deputy chair, if he has an opening question, or we'll open the floor.

Senator Arnot: Ms. Doran and Mr. Gordon, this committee is concerned about the administrative policy and legislative barriers that have prevented the Government of Canada from identifying and releasing records related to residential schools, day schools, hospitals and sanatoria. I'd like you to comment on the policies and the barriers that you've identified which impede what is fundamentally a right of access to this information held by Indigenous people seeking that information.

Secondly, I have a concern about the time length, the transparency and the difficulty of this process, so I want to know if you believe that the lack of resources in either the registry or your organization is fundamentally responsible for creating the situation where records are simply not available and can't be released or aren't released and can't be found.

Thank you.

Ms. Doran: Thank you for the question.

We can speak to the Indian Register. There are other data sources held by Indigenous Services Canada or other government departments.

Senator Arnot: Just speak to what you are responsible for.

Ms. Doran: Yes, so the Indian Register, as I mentioned, is an electronic database that includes information on all individuals registered under the Indian Act, and it includes private information and personal information. So we are subject to the Privacy Act. When there is a request for information, the ability

renseignements sur les listes salariales antérieures à 1910 et d'autres renseignements qui se trouvent dans les données historiques du recensement, ou pour aider l'association et tout autre groupe intéressé.

Le ministère a aussi encouragé l'association à communiquer avec le centre d'aide à la recherche généalogique de Bibliothèques et Archives Canada pour obtenir de l'aide supplémentaire, puisque de nombreuses archives y sont disponibles.

John Gordon et moi sommes maintenant prêts à répondre à vos questions. Merci, monsieur le président.

Le président : Merci, madame Doran.

Nous passons maintenant aux questions des sénateurs. Afin de respecter le temps imparti et de veiller à ce que les interventions des sénateurs soient égales, nous allons tenir une série de questions et réponses de cinq minutes pour chacun, puis nous tiendrons une deuxième série si le temps le permet.

Je vais céder la parole à mon vice-président, s'il souhaite poser une première question. Sinon, nous allons passer aux questions.

Le sénateur Arnot : Madame Doran et monsieur Gordon, le comité est préoccupé par les obstacles administratifs et législatifs qui ont empêché le gouvernement du Canada de désigner et de publier des dossiers relatifs aux pensionnats, aux externats, aux hôpitaux et aux sanatoriums. J'aimerais que vous commentiez les politiques et les obstacles que vous avez cernés et qui nuisent à ce qui est fondamentalement un droit d'accès à des renseignements qui appartiennent aux Autochtones.

Je m'inquiète aussi de la durée, de la transparence et de la difficulté de ce processus, alors j'aimerais savoir si vous croyez que le manque de ressources pour le Registre ou au sein de votre organisation est fondamentalement responsable d'une situation où les dossiers ne sont tout simplement pas disponibles et ne peuvent pas être communiqués ou ne peuvent pas être trouvés.

Merci.

Mme Doran : Je vous remercie pour votre question.

Nous pouvons vous parler du Registre des Indiens. Services aux Autochtones Canada et d'autres ministères détiennent d'autres sources de données.

Le sénateur Arnot : Parlez-nous de ce dont vous êtes responsable.

Mme Doran : Oui, donc le Registre des Indiens, comme je l'ai dit plus tôt, est une base de données électronique qui contient des renseignements sur toutes les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens; il comprend des renseignements personnels et privés. Nous sommes donc assujettis à la Loi sur la

to disclose information must be considered in the context of the Privacy Act. That is administered by the group within the department who administers the act.

We can search the records based on search terms, but we are not in a position to, sort of, hand over full access or unfettered access to the Indian Register. People who have access to the Indian Register are within the department and who are authorized to access the system for the purposes of determining entitlement to registration.

Senator Arnot: So you're saying the Privacy Act is a big impediment? It creates an impediment for you to answer legitimate questions that Indigenous people have about records they want to see?

Ms. Doran: Individuals who are seeking information on their own application for entitlement typically have access unfettered to that information, but for general research purposes, the Indian Register is not publicly available, nor does it include information that would contain information specific to residential school attendance, so there are very significant limitations in the data that the register —

Senator Arnot: If the Privacy Act didn't exist, what barriers would exist, other than that act?

If the Privacy Act, for instance, excluded your records, then what would change?

Ms. Doran: The Privacy Act wouldn't exclude our records because of the —

Senator Arnot: Well, I'm saying it might. Assume it doesn't exist. That's what I'm trying to get at.

It doesn't exist; what are the barriers now?

John Gordon, Indian Registrar, Individual Affairs, Indigenous Services Canada: The information that we hold in the Indian Register is on individuals and their ancestral connections. Even if we allowed access to those records, if the Privacy Act weren't there, there would be little value to somebody researching attendance at residential schools.

We could tell you an individual was at a certain band at this point in time or on a certain census record, and I think we've actually opened up our documents and records to some groups. Because of the limitations, we can do that with information over 100 years old or so many years after a person has died. There are ways that we can release those records. I think we've done that

protection des renseignements personnels. Lorsqu'il y a une demande d'information, la possibilité de communiquer l'information doit être considérée dans le contexte de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le groupe du ministère qui gère la loi est responsable à cet égard.

Nous pouvons effectuer une recherche dans les dossiers en utilisant des termes, mais nous ne sommes pas en mesure de donner un accès complet ou sans entrave au Registre des Indiens. Les gens qui ont accès au Registre des Indiens font partie du ministère et sont autorisés à accéder au système pour déterminer le droit à l'inscription.

Le sénateur Arnot : Donc, vous dites que la Loi sur la protection des renseignements personnels représente un obstacle important? Elle vous empêche de répondre à certaines questions légitimes des Autochtones au sujet des dossiers qu'ils veulent voir?

Mme Doran : Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements dans le cadre de leur propre demande d'admissibilité ont habituellement un accès illimité à ces renseignements, mais à des fins de recherche générale, le Registre des Indiens n'est pas accessible au public, et il ne contient pas de renseignements précis sur la fréquentation des pensionnats. Il y a donc des limites très importantes associées aux données du Registre...

Le sénateur Arnot : Si la Loi sur la protection des renseignements personnels n'existait pas, quels seraient les autres obstacles?

Par exemple, si la Loi ne s'appliquait pas à vos dossiers, qu'est-ce qui changerait?

Mme Doran : La Loi sur la protection des renseignements personnels n'exclut pas nos dossiers en raison de...

Le sénateur Arnot : Je dis que ce serait possible. Supposons qu'elle n'existe pas. C'est là où je veux en venir.

Elle n'existe pas; à quels obstacles devez-vous faire face?

John Gordon, registraire des Indiens, Affaires individuelles, Services aux Autochtones Canada : Les renseignements que nous conservons dans le Registre des Indiens portent sur les personnes et leurs liens ancestraux. Même si nous permettons l'accès à ces dossiers, si la Loi sur la protection des renseignements personnels n'existait pas, ils ne seraient guère utiles pour quiconque essaie de savoir qui a fréquenté ou non les pensionnats.

Nous pouvons vous dire que telle personne faisait partie de telle bande au moment en question ou encore que son nom figure sur tel ou tel dossier de recensement. Je pense que nous avons d'ailleurs permis à certains groupes d'avoir accès à nos dossiers. Étant donné les restrictions, nous pouvons le faire pour les données qui remontent à plus de 100 ans ou à un certain nombre

with the group, with the alumni association. We've worked with them with our genealogical group to help them access records that may be of benefit. But the Indian Register itself, only includes ancestral information and personal data of registered Indians of Canada, so it's really of little value when it comes to something such as they're looking for.

The Chair: I was wondering — you might have mentioned this already; I was busy writing things down here — what the specific provisions of the Privacy Act are you referring to, and could you point us to it?

Ms. Doran: Thank you for the question. Mr. Gordon and I aren't experts on the Privacy Act. Any request for information contained in the register is vetted by the group within Indigenous Services Canada who are responsible for applying the Privacy Act, but the Privacy Act applies in this case because the information is personal — individual names, dates of birth — and includes other information of a personal nature, such as birth certificates and marriage certificates, et cetera.

I can't speak to the application of the Privacy Act, but any sharing of information within the register does fall under the provisions of the Privacy Act.

The Chair: Would that include information for those that are decades or centuries old?

Ms. Doran: Every request for information would be assessed, and those sorts of parameters would be taken into consideration.

Mr. Gordon: In response to your question, senator, there are limitations in what we can provide, with regard to the Privacy Act today. After a person has been dead for a number of years — I'm by no means an expert on the Privacy Act. You can ask some privacy folks that question, but we have been able to direct the alumni association in the direction of certain records that we do have available.

Yes, there are some considerations that after a person has been dead so long that we can release personal information about that individual. The difficulty or challenge for us is that some of that is ancestral information for other people who are still alive. We really count on our privacy experts to tell us what we can and can't release. Any request that comes to me as the Indian

d'années après le décès d'une personne. Il y a des façons de rendre ces dossiers accessibles. Je pense que c'est ce que nous avons fait avec ce groupe, cette association d'anciens élèves. Avec notre équipe généalogique, nous avons tenté de les aider à avoir accès à des documents qui pourraient être utiles. Cependant, le Registre des Indiens comme tel ne comprend que des informations sur les liens ancestraux et les données personnelles des Indiens inscrits du Canada. Il n'a donc que très peu de valeur pour les gens recherchant ce genre de renseignements.

Le président : Je me demandais — vous l'avez peut-être déjà mentionné; j'étais occupé à noter certaines choses — à quelles dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels vous faites référence exactement? Pouvez-vous éclairer notre lanterne?

Mme Doran : Merci pour la question. M. Gordon et moi-même ne sommes pas des experts de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toutes les demandes de renseignements sur le registre sont prises en charge par le groupe au sein de Services aux Autochtones Canada qui est responsable de l'application de cette loi. Il faut toutefois préciser que celle-ci s'applique bel et bien en l'espèce, car l'information est de nature personnelle. On peut ainsi notamment y trouver le nom, la date de naissance, le certificat de naissance et le certificat de mariage d'un individu.

Je ne saurais vous en dire davantage au sujet de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais sachez que cette loi s'applique à toute communication d'information se trouvant dans le registre.

Le président : Est-ce que cela comprend les informations qui remontent à des décennies, voire à des siècles?

Mme Doran : Toutes les demandes d'accès à l'information sont évaluées, et cela fait partie des paramètres qui sont alors pris en considération.

M. Gordon : Pour répondre à votre question, sénateur, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans sa forme actuelle nous impose certaines restrictions quant à l'information qu'il nous est possible de communiquer. Je suis loin d'être un spécialiste de cette loi, mais je sais entre autres qu'un certain nombre d'années doivent s'être écoulées depuis le décès d'une personne. Vous pourrez poser la question aux experts en la matière. Quoi qu'il en soit, nous avons pu orienter l'association d'anciens élèves vers certains dossiers que nous savions accessibles.

Il est effectivement possible pour nous de communiquer les renseignements personnels d'une personne un certain nombre d'années après son décès. Le problème qui se pose alors, c'est qu'une partie de ces renseignements constituent aussi de l'information sur les liens ancestraux d'autres personnes qui sont toujours vivantes. Nous nous en remettons vraiment à nos

Registrar for information that is held in the Indian Register, we vet through the privacy folks within Indigenous Services Canada to see if we're able to release the information or not.

I can assure you we do everything we can to try to give access to the records that anyone can legally obtain and look at.

The Chair: Thank you for that.

Senator Coyle: Thank you for being with us. I'm just curious whether your office works in collaboration with the Residential School Documents Advisory Committee. If so, in what capacity? That's my first question.

My second question is: You have the register, and you have other information. Could you tell us about the ways that you can be helpful in uncovering the kind of information that people so desperately need?

Ms. Doran: Thank you. In terms of the committee related to documents, Indigenous Services Canada is a member of that committee, along with many other government departments. I think you heard from the independent chair of that committee, not too long ago.

The representative is not Mr. Gordon, or I. It's another ISC official. The work of that group is still in its early stages, but, of course, to the degree that the Indian Register and the records that we hold within our organization are relevant, we would certainly be in a position to share or collaborate in ways in which those records could be used in a meaningful way. I think that was your first point.

Second, we do and have worked with the Children of Shingwauk Alumni Association and with others. We do have within our organization a small group of individuals who have a certain expertise in doing genealogical and archival research on historical records. We continue to offer the expertise and support of that team to alumni associations and to others who are seeking to find information or to help understand the past traumas related to Indian residential schools.

Senator Boniface: Thank you very much for joining us. I'm an interloper at the committee.

Having listened to the questions, what would be helpful to understand is in your registry of all the information that you have, what would be most relevant to the needs of residential

experts en matière de protection de la vie privée pour savoir ce que nous pouvons diffuser ou non. Toutes les fois que l'on m'adresse, en ma qualité de registraire, une demande d'accès à l'information contenue dans le registre, nous demandons au personnel chargé de la protection de la vie privée à Services aux Autochtones Canada de nous confirmer si les renseignements peuvent effectivement être communiqués.

Je peux vous assurer que nous mettons tout en œuvre pour essayer de rendre accessibles les dossiers que n'importe quel individu pourrait légalement obtenir et consulter.

Le président : Merci pour ces précisions.

La sénatrice Coyle : Merci d'être des nôtres aujourd'hui. Je serais curieuse de savoir si votre bureau collabore avec le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats. Si c'est le cas, à quels égards collaborez-vous? Ce serait ma première question.

Voici ma seconde question. Il y a le registre, mais il y a aussi d'autres informations. Pourriez-vous nous dire par quels moyens vous pouvez aider les gens à trouver ces renseignements dont ils ont si désespérément besoin?

Mme Doran : Merci. Pour ce qui est du comité consultatif sur les documents, Services aux Autochtones Canada en fait partie, tout comme de nombreux autres ministères. Je crois d'ailleurs que le président indépendant de ce comité a comparu devant vous il n'y a pas si longtemps.

Ce n'est pas moi ni M. Gordon qui représentons le ministère au sein de ce comité. C'est un de nos collègues. Ce groupe amorce à peine son travail, mais il nous sera certes possible, dans la mesure où le Registre des Indiens et les dossiers détenus par notre organisation sont pertinents, d'apporter notre collaboration aux fins d'une utilisation significative de ces informations. Je pense que cela répond à votre première question.

Pour ce qui est de la deuxième, nous travaillons avec différentes associations, dont celle des anciens élèves de Shingwauk. Nous pouvons compter au sein de notre organisation sur un petit groupe d'employés qui possèdent une certaine expertise de la recherche généalogique et archivistique dans les dossiers historiques. Nous continuons d'offrir l'expertise et le soutien de cette équipe spécialisée aux associations d'anciens élèves ainsi qu'aux autres groupes et individus à la recherche d'informations pour arriver à mieux comprendre les traumatismes attribuables aux pensionnats indiens.

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup d'être des nôtres aujourd'hui. Je suis un peu une intruse au sein de ce comité.

À la lumière de ce que nous avons pu entendre, j'ai l'impression qu'il serait surtout intéressant de cerner ce qui est le plus pertinent dans toute cette information contenue dans votre

school survivors, so we have a sense of what the percentage may look like?

Ms. Doran: I can start. Thank you for the question. The register, established by order of the act in 1951, has limitations in the information it contains prior to that date. In fact, it was a paper-based system between 1951 and 1985, so there were some limitations.

To my earlier point, its main purpose is to record individuals who are registered as Indians under the Indian Act, but by virtue of that, it includes information of a personal nature that goes along with an assessment of entitlement. There's not a lot of information in the Indian Register that is applicable to the types of research and search that alumni associations and others are seeking.

It can be used as a data source in combination with other data sources that may be held by churches or other departments. The research team that I made reference to have a certain expertise in trying to do that kind of linking research in archival material. But the register itself does not record attendance at residential schools, nor cause of death, so there's no direct information in the register. It can be used as a point, as a data source, but in and of itself, it's incomplete.

Senator Boniface: Can I just be clear? It registers individuals, but it doesn't register a death?

Ms. Doran: Yes. It records when a death occurs, when we know about it. We often don't know. It's one of our challenges.

Senator Boniface: That's one of the gaps, clearly.

Ms. Doran: It doesn't record the cause of death.

Senator Boniface: Cause or location?

Ms. Doran: Correct.

Senator Boniface: Did you want to continue, Mr. Gordon?

Mr. Gordon: We do record deaths if we're informed of a death, but we're not always informed of a death.

You have to understand that in 1951, when the register was created, that's when we actually started to maintain a list of registered Indians in Canada. Prior to 1951, we defined, starting in 1850, who was and who was not an Indian, but the lists were band lists, treaty pay lists and other lists of that nature. It wasn't until 1951 that we actually started to identify, document and hand out registration numbers to individuals.

registre. Pouvez-vous donc nous donner une idée de la proportion de ce qui pourrait être particulièrement utile pour les survivants des pensionnats?

Mme Doran : Merci pour la question. Le registre, qui a été créé en vertu d'une ordonnance de la loi en 1951, renferme relativement peu d'information sur ce qui a pu se passer auparavant. Il y a en outre aussi certaines restrictions du fait que c'était un système uniquement sur papier entre 1951 et 1985.

Comme je le disais précédemment, le registre a principalement pour but d'enregistrer les individus inscrits comme Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens. À cette fin, on doit aussi toutefois y consigner des données de nature personnelle permettant de valider cette inscription. Vous ne trouverez pas dans le Registre des Indiens beaucoup de renseignements pouvant être recherchés par les associations d'anciens élèves et d'autres intéressés.

C'est une source de données qui peut être utilisée en combinaison avec d'autres sources pouvant être détenues par les églises ou d'autres ministères. L'équipe spécialisée dont je parlais a une certaine expertise de l'établissement de ce genre de concordance avec les documents d'archives. En revanche, on ne note pas dans le registre lui-même des informations sur la fréquentation des pensionnats ou les causes du décès. Le registre ne peut donc pas nous renseigner directement à ce sujet. Il peut servir de source de données, mais il demeure lui-même incomplet.

La sénatrice Boniface : Puis-je vous demander un éclaircissement? On peut y trouver des renseignements sur les individus, mais pas sur leur décès?

Mme Doran : En fait, nous y consignons effectivement les décès, lorsqu'on nous en informe. Bien souvent, nous ne sommes pas au courant. C'est l'une des difficultés que nous avons.

La sénatrice Boniface : C'est assurément l'une des lacunes.

Mme Doran : On ne précise pas la cause du décès.

La sénatrice Boniface : Ni la cause ni le lieu ?

Mme Doran : C'est exact.

La sénatrice Boniface : Vouliez-vous ajouter quelque chose, monsieur Gordon?

M. Gordon : Nous enregistrons effectivement les décès, si nous en sommes avisés, mais ce n'est pas toujours le cas.

Il faut comprendre que ce n'est qu'à compter de 1951, lors de la création du registre, que l'on a commencé à tenir une liste des Indiens inscrits au Canada. Avant 1951, nous déterminions, et ce, à partir de 1850, qui était Indien et qui ne l'était pas, les seules listes étaient notamment celles des bandes elles-mêmes et des bénéficiaires d'un traité. Ce n'est pas avant 1951 que nous avons commencé à procéder à l'enregistrement des Indiens en

Senator Boniface: Thank you.

Senator D. Patterson: Thank you very much for being here.

I think we're just trying to get at the facts here. I'd like to ask about the Children of Shingwauk Alumni Association, which you mentioned in your presentation.

My understanding is that they were asking for information about four students who had died while attending residential school in the early 1900s, and I believe they wanted to try to identify whether their names were in the register. I understand that they were told that they could not look because of privacy issues. I think they received a letter from you, Mr. Gordon. Yes. So I guess I have a couple of questions.

First, I understood that the Privacy Act doesn't go back to cover dead people, especially that long ago. You have also said that it was imperfect before 1951 and that it didn't, and still doesn't, include students' names who attended residential schools.

I'm just wondering, why would you have told the Shingwauk group that privacy issues were what stopped them from searching the register if the Privacy Act doesn't apply to people who are long dead? I don't quite understand that.

Mr. Gordon: That's a very good question. I appreciate the opportunity to respond to it. I think some of the requests have been taken a little bit out of context. I don't want to get into the whole "They said, we said, she said." At the end of the day, the request was to have full, unfettered access to the Indian Register. That was the request. The response was to this request, not specifically to certain children in the 1900s or certain individuals. The request was couched in a way, or put into the context of, "We've had limited access to the resources and to these records. We have been stymied in trying to achieve these records. When we ask for certain records, we don't want the government to give us access to records; we want the government to give us unfettered access to the Indian Register." That's what I was responding to, saying, "No, I cannot do that because of the Privacy Act."

consignant les informations nécessaires et en leur remettant un numéro d'inscription.

La sénatrice Boniface : Merci.

Le sénateur D. Patterson : Merci beaucoup de votre présence aujourd'hui.

Je pense que nous essayons simplement de tirer les choses au clair. J'aurais une question au sujet de cette association des anciens élèves de Shingwauk dont vous avez parlé dans vos observations préliminaires.

Les gens de l'association auraient voulu obtenir de l'information au sujet de quatre élèves qui sont décédés pendant qu'ils fréquentaient le pensionnat au début des années 1900, et je pense qu'ils désiraient savoir si leurs noms figuraient dans le registre. On leur aurait répondu qu'ils ne pouvaient pas consulter le registre pour des motifs liés à la protection de la vie privée. Je crois d'ailleurs qu'ils ont reçu une lettre de vous, monsieur Gordon, à ce sujet. Comme vous le confirmez, j'aurais quelques questions à vous poser.

Premièrement, j'ai cru comprendre que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas aux personnes décédées, surtout lorsqu'une si longue période s'est écoulée depuis leur mort. Vous avez aussi indiqué que le système n'était pas parfait avant 1951 et que l'on n'y consignait pas, et c'est toujours le cas aujourd'hui, les noms des élèves ayant fréquenté les pensionnats.

Je me demande simplement pour quelles raisons vous auriez dit à ce groupe des anciens de Shingwauk que ce sont des considérations liées à la protection de la vie privée qui vous empêchent de leur permettre de consulter le registre alors même que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne s'applique pas dans le cas de personnes décédées depuis aussi longtemps. Je n'arrive pas vraiment à comprendre.

M. Gordon : C'est une très bonne question. Je suis ravi de pouvoir apporter des éclaircissements à ce sujet. Je pense que certaines de ces requêtes ont été prises hors contexte. Je ne veux pas m'engager dans un débat quant à savoir qui a dit quoi exactement. En fin de compte, on voulait avoir accès à l'ensemble du Registre des Indiens, et ce, sans restriction. C'est ce qu'on a demandé. La réponse donnée concernait cette requête, et pas précisément certains enfants des années 1900 ou certains individus en particulier. Les requérants voyaient un peu les choses de la manière suivante : « Nous avons eu un accès limité aux ressources liées à ces dossiers. Vous nous avez mis des bâtons dans les roues lorsque nous avons tenté de retrouver certains dossiers. Lorsque nous recherchons ainsi des informations, nous ne demandons pas que le gouvernement nous donne accès aux dossiers; nous voulons qu'il nous accorde un

I think the outcome of that was that we started to work with the Shingwauk group to figure out what we could provide them with, to support them in helping track down the four children of whom we are speaking.

I regret responding to the letter in the way I did and not offering to work with them more effectively or efficiently. I guess in the end, I was responding to the request for unfettered access to the Indian Register. I think I made the right choice in responding that way. I can't recall the correspondence because I sign a tremendous number of pieces of correspondence per year — you can imagine how many people write to the Indian Register to ask a question — but in answering them, I think I offered them an opportunity to discuss further what we could provide to support them, and I think that work did happen with our genealogical people.

The request was for unfettered access to the entire Indian Register, which, of course, I couldn't provide. Everybody wants to talk about the Privacy Act being an impediment. There are a number of registered Indians in Canada that would say, "Thank God for the Privacy Act because it keeps our personal information private." I know there's some discussion about that as well — the fact that registered Indians don't want their information shared in any way than any other Canadian.

Senator D. Patterson: Thank you. It's helpful to know what went on. I'm glad you reached out to them. It seems that this registry is not of help because of its lack of information.

Just quickly, if I may, you mentioned information management policies in your presentation, Ms. Doran. We've been talking about what's in the Privacy Act and what's not. Would those information management policies be publicly available information that could be shared with the committee? I think it would help us understand the constraints that you've described, under which you work.

Ms. Doran: Thank you for the question. Yes. We do have policies. We do have information management policies that individuals who are recording information in the register are obliged to follow. We can look to follow up with the committee

accès sans restriction au Registre des Indiens. » C'est à cette requête que je répondais lorsque j'ai indiqué que ce n'était pas possible en raison de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Je pense que c'est ce qui nous a incités à amorcer une collaboration avec les gens de Shingwauk pour voir ce que nous pouvions leur fournir et comment nous pouvions les aider à retracer les quatre enfants en question.

Je regrette d'avoir répondu à cette lettre de la manière dont je l'ai fait, c'est-à-dire sans leur offrir de travailler avec eux d'une manière plus efficiente. Je suppose que c'est comme ça que j'ai jugé bon de répondre à cette requête visant à obtenir un accès sans entrave au Registre des Indiens. Je pense avoir pris la bonne décision en répondant de cette façon. Je ne me souviens pas exactement de la lettre en question, car je dois signer énormément de correspondance, année après année. Vous pouvez difficilement vous imaginer combien de gens peuvent écrire au registraire des Indiens pour lui poser une question. Quoi qu'il en soit, je crois avoir répondu en leur proposant de discuter avec eux du soutien que nous pourrions leur apporter, et je pense que cela a été fait par l'intermédiaire de nos spécialistes en généalogie.

On demandait un accès sans condition à la totalité du Registre des Indiens, ce que je ne pouvais bien sûr pas autoriser. Tout le monde parle de la Loi sur la protection des renseignements personnels comme si c'était un obstacle. Je peux vous assurer qu'il y a plusieurs Indiens inscrits au Canada qui vous diraient qu'ils se réjouissent vivement de l'adoption de cette loi qui permet à leurs renseignements personnels de demeurer confidentiels. Je sais que c'est un autre élément du débat — le fait que les Indiens inscrits ne veulent pas, au même titre que tous les autres Canadiens, que leurs renseignements personnels puissent être communiqués.

Le sénateur D. Patterson : Merci. Il est bon de savoir comment les choses se sont déroulées. Je suis heureux de constater que vous les avez approchés par la suite. Tout indique que le registre ne peut pas vraiment les aider, car on n'y trouve pas l'information qui est recherchée.

J'aurais une brève question pour Mme Doran, si vous le permettez. Vous avez traité dans votre exposé des politiques de gestion de l'information. Nous parlons des dispositions prévues dans la Loi sur la protection des renseignements personnels. Est-ce que ces politiques de gestion de l'information sont du domaine public et pourraient être communiquées à notre comité? Je pense que cela pourrait nous aider à mieux comprendre les contraintes avec lesquelles vous devez composer dans le cadre de votre travail.

Mme Doran : Merci pour la question. Nous avons effectivement des politiques que doivent suivre les gens chargés de saisir des données dans le registre. Nous pourrions voir s'il est possible de transmettre au comité des copies de ces politiques

on those policies as they are written, recorded and used by individuals, but they're largely policies and procedures to ensure consistency in the way the data is recorded, to ensure quality controls. I'm happy to go back and follow up with what might be helpful, but they are more in that spirit and with that intent, ensuring that the information is recorded and done in a consistent manner, in a manner that upholds certain policies and principles and is consistently applied. Mr. Gordon?

Mr. Gordon: I would just add that the majority of the policies we have in place for the information in the Indian Register is to protect the information, in order not to give it out to everybody and to protect individuals' privacy. We hold a tremendous amount of personal information. Some adoptions are very sensitive, so we hold information that we actually can't even release to the individuals themselves because of various reasons.

I think the majority of the document policy management we have is to protect individuals' privacy.

Senator D. Patterson: I understand that. I understand that you are going to see whether you can share those policies with the committee. I will say, I would hope that since this is a statutory public registry, it should be possible to share those, as boring as they might be to read. It's procedural. I understand that. But I think it would help us to answer our questions about what constraints the Privacy Act is imposing on you. Thank you. That would be through the clerk.

The Chair: I wonder if he could provide some background information about how the access to information and privacy unit operates at Indigenous Services Canada, how many requests are received annually and how long it takes ISC to fulfill requests for information.

Ms. Doran: Thank you for the question, chair. Neither Mr. Gordon nor I would be in a position to respond to that series of questions. We would need to consult individuals within the organization who apply the Privacy Act. The Privacy Act applies to many requests for information coming into the department, not only requests related to access to the Indian Register. We receive many requests for information related to the Indian Register that we vet through our privacy expertise in the organization, but we'd have to go back and follow up on global numbers and turnaround times.

qui sont bel et bien mises en œuvre. Je dois toutefois vous dire qu'il s'agit d'abord et avant tout de lignes directrices et de procédures à suivre pour assurer l'uniformité dans l'enregistrement des données et les contrôles de qualité requis. Ce sera avec plaisir que je ferai le suivi pour acquiescer à votre requête même s'il s'agit de politiques internes qui visent principalement à assurer un degré de cohérence en la matière de telle sorte que certains principes de base soient respectés. Quelque chose à ajouter, monsieur Gordon?

M. Gordon : Je vous dirais seulement que la majorité des politiques que nous avons mises en place visent à protéger l'information contenue dans le Registre des Indiens. Soucieux de préserver la vie privée des gens, nous ne voulons pas que ces renseignements soient accessibles à tous. Nous détenons une quantité considérable de renseignements personnels. Comme certains dossiers d'adoption sont très délicats, il y a des informations que nous ne pouvons même pas communiquer aux personnes concernées, et ce, pour diverses raisons.

Je dirais que la plus grande partie de nos politiques de gestion de l'information ont pour but de protéger la vie privée des gens.

Le sénateur D. Patterson : Je peux le comprendre. Vous allez donc déterminer si vous pouvez communiquer ces politiques à notre comité. J'espère que ce sera le cas, car il est question ici d'un registre public régi par la loi. Il devrait donc être possible de nous transmettre ces politiques, aussi fastidieuses puissent-elles être. Je comprends bien qu'il s'agit de directives procédurales. J'estime toutefois que cela pourrait contribuer à répondre à nos interrogations quant aux contraintes que vous impose la Loi sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez nous transmettre le tout par l'entremise de notre greffière. Merci.

Le président : Je ne sais pas si vous pourriez nous communiquer certaines données sur le fonctionnement du service d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à Services aux Autochtones Canada, quant à savoir par exemple combien de demandes vous recevez par année et combien de temps il vous faut en moyenne pour y donner suite.

Mme Doran : Merci pour la question, monsieur le président. Pas plus M. Gordon que moi-même sommes en mesure de répondre à des questions à ce sujet. Il faudrait que nous consultions les membres de notre organisation qui voient à la mise en œuvre de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Celle-ci s'applique à toutes les demandes d'accès à l'information que notre ministère reçoit, et non seulement à celles qui concernent le Registre des Indiens. Nous recevons de nombreuses demandes d'information touchant ce registre que nous confions à nos experts en matière de protection de la vie privée. Il faudrait toutefois que nous nous renseignions pour pouvoir fournir ultérieurement les différents chiffres et délais d'exécution.

The Chair: Can you do that and provide the information to the clerk in writing?

Ms. Doran: Yes.

The Chair: Is that a yes?

Ms. Doran: We'll go back and see what we can provide.

[*Translation*]

Senator Audette: My first question is the following. I understand that another department is responsible for the Access to Information Act. However, you have important information. I think that the information is important when it comes to cross-referencing data searches for loved ones who have disappeared or never returned. Is it possible to think a bit outside the box and see that, in other parts of Canada, legislation will be adopted for ten years that will give various departments the opportunity to provide information to families that have lost a loved one?

Have you had internal discussions with the departments involved to find a way to show flexibility and perhaps propose temporary legislation until access to information is granted?

My second question is as follows. Given that some forms are very old, can you tell us what your forms looked like in the past and what they look like today, without naming anyone?

[*English*]

Ms. Doran: Thank you for the question. As mentioned, the Indian Register was established in 1951. Prior to that, there was very limited record-keeping, so the information that predates 1951 has significant limitations.

We do go back in time, in history, and we do, with the expertise of our genealogical research team, extract information from that to support various requests and interests. We continue to offer the expertise of that team to assist alumni associations and others, and that offer continues.

The register, on its own, has limitations. In order to do a more comprehensive search, other data sources need to be considered. It's through that linking of various documents through different databases that sometimes we are able to paint a clearer picture.

Le président : Pouvez-vous faire ce suivi et transmettre l'information par écrit à notre greffière?

Mme Doran : Tout à fait.

Le président : C'est d'accord?

Mme Doran : Nous allons faire les vérifications nécessaires pour voir ce qu'il est possible de vous communiquer.

[*Français*]

La sénatrice Audette : Ma première question est la suivante. Je comprends que c'est un autre ministère qui est responsable de la Loi sur l'accès à l'information, mais sachant que vous êtes ceux et celles qui détiennent des informations importantes — à mes yeux, elles sont importantes quand on veut faire des croisements de recherches de données pour des êtres chers qui sont disparus ou jamais revenus. Est-ce possible de penser un peu à l'extérieur de la boîte et de voir que, dans d'autres régions au Canada, on va adopter une législation pendant 10 ans qui permettra à différents ministères de donner de l'information aux familles qui ont perdu un être cher?

Avez-vous eu des discussions à l'interne avec les ministères concernés afin de trouver une façon d'être flexible et peut-être de proposer une loi temporaire jusqu'à ce qu'on donne accès à l'information?

Ma deuxième question est la suivante. Sachant qu'il y a des formulaires qui datent de très longtemps, pouvez-vous indiquer à quoi ressemblaient vos formulaires par le passé et à quoi ils ressemblent aujourd'hui, sans nommer personne?

[*Traduction*]

Mme Doran : Merci pour la question. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Registre des Indiens a été mis sur pied en 1951. Avant cette date, très peu de dossiers étaient tenus, si bien que l'information remontant à plus loin que 1951 est vraiment limitée.

Nous retournons effectivement dans le temps et sommes en mesure, grâce à l'expertise de notre équipe de recherche généalogique, d'extraire certaines données historiques pour donner suite à diverses demandes et expressions d'intérêt. Nous continuons de mettre l'expertise de cette équipe spécialisée à la disposition des associations d'anciens élèves et des autres groupes et individus intéressés.

Le registre en lui-même est d'une portée limitée. Pour effectuer une recherche plus exhaustive, il faut consulter d'autres sources de données. C'est en interreliant ainsi divers documents provenant de différentes bases de données qu'il peut parfois être possible de tirer certaines choses au clair.

Again, I can only speak to the information held in the Indian Register. There are other records that the department and other departments hold that may, in fact, have more specific information on residential school attendance. I believe the committee that has been struck to look globally at records will probably be very helpful in looking at opportunities across the various data holdings.

Mr. Gordon: I would just add that a lot of individuals in Indigenous Services Canada, especially in the Individual Affairs Branch, have been looking outside the box in supporting the alumni association and other organizations to access things such as treaty pay lists, band membership lists and documents that we often use and we have regular access to determine entitlement. When we are looking at entitlement, we often look back to those old records. We often look back to census records and census data. That information is all there.

My understanding is that our genealogical and archival research folks have actually gone and supported the alumni association in accessing some of those documents. I think that's what this committee is trying to do.

I think there are a number of people working outside the box, trying to find solutions. In my experience — I don't know if I should mention that — I have not seen anybody stymie access to records. I have seen people try to protect the personal information of people in the Indian Register, but I don't think anybody is trying to withhold records that I've seen or noticed. If anything, we have gone the other way and are pushing the privacy people, trying to release more records.

Senator Audette: If I may ask the question in another way. Do you think that if there's legislation that permits all those departments and the minister to make sure that there are no systemic barriers — I don't say you do now, but just to help you to make sure that you, you're awesome, but the next person in your position might not have the same value.

Mr. Gordon: That's a good point, but we're dealing with historical records, and there is no impediment to releasing those now. The impediment is more in finding them and finding the causal relationship. How do they work together to actually tell the story, that we want to know at the end of the story?

Encore là, je peux vous parler uniquement des renseignements contenus dans le Registre des Indiens. Il existe d'autres dossiers tenus par certains ministères, dont le nôtre, qui peuvent en fait renfermer des données portant plus spécifiquement sur la fréquentation des pensionnats. Je crois que le comité mis sur pied pour examiner l'ensemble des documents disponibles apportera sans doute une aide précieuse en vue d'optimiser la contribution des différents fonds de données.

M. Gordon : Je vous dirais simplement que de nombreux employés de Services aux Autochtones Canada, particulièrement au sein de la Direction générale des affaires individuelles, n'ont pas hésité à sortir des sentiers battus pour aider des associations d'anciens élèves et d'autres organisations à avoir accès à des ressources comme les listes des bénéficiaires d'un traité, les listes des membres d'une bande et les documents auxquels nous nous référons habituellement pour déterminer l'admissibilité au statut d'Indien. Lorsque nous établissons si un individu peut être inscrit comme Indien, il n'est pas rare que nous consultions ces vieux dossiers. Nous vérifions souvent dans les registres et les données du recensement. Toutes ces informations sont accessibles.

D'après ce que j'ai pu comprendre, notre équipe de recherche généalogique et archivistique a fait le nécessaire pour aider cette association d'anciens élèves à avoir accès à certains de ces documents. Je crois que c'est le résultat que ce comité cherche à obtenir.

Il y a ainsi différentes personnes qui mettent les bouchées doubles pour trouver des solutions novatrices. Pour ma part — et je ne sais pas si je devrais le mentionner —, je n'ai jamais vu qui que ce soit bloquer l'accès à des dossiers. J'ai vu des employés essayer de protéger les renseignements personnels contenus dans le Registre des Indiens, mais il n'y a pas à ma connaissance d'efforts qui sont déployés pour éviter d'avoir à communiquer des documents. Au contraire, nous exerçons des pressions sur les responsables de la protection de la vie privée pour faire en sorte que l'on rende accessibles le plus de dossiers possible.

La sénatrice Audette : Je vais essayer de formuler ma question différemment. Ne croyez-vous pas que l'adoption d'une loi permettant à tous ces ministères et aux différents responsables de s'assurer qu'il n'y a aucune barrière systémique... Je ne suis pas en train de dire que c'est le cas actuellement. Vous accomplissez un excellent travail, mais la prochaine personne à occuper votre poste aura peut-être des valeurs différentes.

M. Gordon : C'est un argument tout à fait valide, mais nous traitons avec des dossiers historiques, et il n'y a aucun obstacle à leur communication. La difficulté est plutôt de retrouver ces dossiers et d'établir les liens pertinents. Comment en fait combiner le tout pour en arriver en fin de compte à savoir ce qui nous intéresse?

I don't think there's any systemic barrier to some of these historical records. I think it's just finding them, accessing them and putting them together to answer the questions that need to be answered.

Senator Audette: The example of what was in the form of registration in the past and today with no name, is it possible that we have a copy of that? I don't know how it looks.

[*Translation*]

It's the registrar's document.

[*English*]

Mr. Gordon: It was in 1951 when we started actually having handwritten registers, that we would actually write an individual's name on a band list and have their registration number. That was migrated in 1985. We have these black register pages that were created that we hold in our archives. That is only starting in 1951. They were built off the actual band membership lists or treaty pay lists that were pre-1951.

But as I said, our genealogical and archival research folks know this, know what they're able to provide, and I think they've been working quite collaboratively with the group to try to get them the information that they need.

Senator Greenwood: Thank you for being here this evening. I'm just going to follow up on some of the things that have already been said.

If I understand correctly, the records that you have really started in 1951 and were built off of historical records. Is that correct? So do the band lists, the treaty lists, the Indian agent lists live with you or do they live in the archives pre-1951?

We know that colonial governments have been creating lists of Indian people in this country since the 1850s. We also know that in 1876, there was the Indian Act, so they have some lists somewhere.

I want to know, are those lists with you? Are they in the archives? I'm just thinking of people trying to get information. Would you have some of those lists? Would your genealogical teams have some of that, or would it all be in the national archives? Let's start with that question. I have another one after.

Je ne crois pas qu'il y ait de barrière systémique empêchant l'accès à certains de ces dossiers historiques. Il s'agit seulement de pouvoir les retrouver, y avoir accès et les mettre en concordance pour trouver des réponses à nos questions.

La sénatrice Audette : Je ne sais pas s'il serait possible d'avoir une copie des formulaires d'inscription utilisés maintenant et par le passé, y compris celui qui est anonymisé. J'aimerais bien voir à quoi cela ressemble.

[*Français*]

C'est le document du registraire.

[*Traduction*]

M. Gordon : C'est en 1951 que l'on a commencé à tenir des registres écrits à la main où l'on indiquait le nom d'un individu sur la liste d'une bande, avec son numéro d'inscription. La migration vers un système s'est effectuée en 1985. On avait alors rempli plusieurs registres à couverture noire que nous conservons dans nos archives. Le processus a débuté seulement en 1951. On se référait aux listes des membres d'une bande ou aux listes des bénéficiaires d'un traité qui avaient été dressées auparavant.

Mais, comme je l'ai dit, nos spécialistes de la recherche généalogique et archivistique sont bien au fait de la situation et savent exactement quels renseignements ils sont en mesure de communiquer. Je crois d'ailleurs qu'ils ont collaboré de très près avec le groupe en question pour essayer de lui fournir l'information dont il a besoin.

La sénatrice Greenwood : Merci d'être des nôtres ce soir. Je vais simplement poursuivre un peu dans le sens des questions qui ont déjà été posées.

Si j'ai bien compris, les dossiers en votre possession ont été établis au départ en 1951 à partir de documents historiques. Est-ce bien le cas? Pouvez-vous me dire alors si vous conservez ces listes des membres d'une bande, des bénéficiaires d'un traité ou de l'agent des Indiens ou si ces listes se retrouvent plutôt dans les archives pour les années précédant 1951?

Nous savons que les gouvernements coloniaux ont établi, à compter des années 1850, des listes des Autochtones vivant au pays. Nous savons également que la Loi sur les Indiens a été adoptée en 1876, et que des listes doivent obligatoirement exister quelque part.

J'aimerais donc savoir si c'est vous qui gardez ces listes. Sont-elles plutôt dans les archives? J'essaie simplement de me mettre à la place des gens qui cherchent de l'information. Avez-vous certaines de ces listes? Est-ce que vos spécialistes de la généalogie en détiennent une partie ou se trouvent-elles dans nos archives nationales? Commençons par cette question. J'en aurai une autre par la suite.

Mr. Gordon: From 1951, we have the actual Indian Register where we had names and registration numbers. Pre-1951, we had black register pages, which go back.

Yes, you are 100% correct. Since 1850, when we first defined who was an Indian in Canada, we have been maintaining lists, but we have not been maintaining complete, accurate and thorough lists since then. We would often have people put on, people scratched off and things of that nature.

We hold a substantial number of those records in our genealogical archives because those records are what we need to determine whether or not somebody applying today is entitled to registration or not. However, some of those records have also moved over to Library and Archives Canada. It's a mishmash — some with us, some with Library and Archives Canada.

In walking around the floor when we used to have space, you could actually go into the controlled environment room where these records were held and put on a pair of gloves and go through some of them. With some renovations to our buildings and other things, we have some difficulty with accessing those, and some of the condition of the records have moved over to Library and Archives Canada for maintaining them. We have some; they have some.

Our genealogical and archival research people know where to access this information. Those are the individuals who are working with the alumni association and other groups to provide as much information as we can and be as helpful as we can.

Think in Ms. Doran's opening presentation this evening, she actually mentioned that we'd be willing to do more presentations on what we have with the genealogical experts who know where their records are located and know where to look for these records. We'd be willing to go out and do that presentation and work with other groups to try to get those answers.

Senator Greenwood: I write a few things, and I know that after 50 years, you don't have to cite somebody if they've been dead for 50 years. I do know that. You may not know the answer to this, but perhaps there are some rules that after a person has been dead for a number of years, that you can actually access and share information. I think about that. I'm not going to put you on the spot for that answer because you've already said you need your genealogical people to share that information, but I think about that.

The residential schools themselves had lists of children who attended. I wonder how difficult it would be — and this is not to get to private information — to simply cross-reference those lists of names with your registry. You're not asking where they're from, any of that, but you could cross-reference pretty straight forwardly. Now, some of that would have to go into these

M. Gordon : Depuis 1951, nous avons le Registre des Indiens qui contient les noms et les numéros d'inscription. Avant cette date, nous avions des pages du registre noir, ce qui remonte à longtemps.

Oui, vous avez tout à fait raison. Depuis 1850, année où nous avons défini pour la première fois qui étaient des Indiens au Canada, nous maintenons des listes, mais ces listes sont incomplètes et imprécises. Nous devons souvent ajouter ou retirer des gens des listes et ce genre de choses.

Nous conservons un grand nombre de dossiers dans nos archives généalogiques, parce qu'ils nous servent à déterminer si quelqu'un qui présente une demande aujourd'hui a droit à l'inscription ou non. Toutefois, certains dossiers ont été transférés à Bibliothèque et Archives Canada. C'est un mélange — nous en conservons un certain nombre, et Bibliothèque et Archives Canada en conserve d'autres.

Quand nous avions de l'espace, nous pouvions marcher dans notre édifice, aller dans la salle à environnement contrôlé, mettre des gants et examiner nos dossiers. Cela dit, notre édifice et d'autres installations sont actuellement en rénovation, et nous avons de la difficulté à accéder aux dossiers. En raison de leur état, certains dossiers ont été transférés à Bibliothèque et Archives Canada pour leur conservation. Nous avons certains documents, et Bibliothèque et Archives Canada en a aussi.

Nos spécialistes en recherche généalogique et d'archives savent où accéder à l'information. Ils travaillent avec l'association des diplômés et d'autres groupes pour fournir le plus d'information possible. Nous cherchons à être le plus utiles possible.

Dans son exposé de ce soir, Mme Doran a mentionné que nous serions prêts à faire plus de présentations sur nos dossiers avec les experts en généalogie, qui savent où chercher pour trouver des documents. Nous serions prêts à présenter des exposés et à travailler avec d'autres groupes pour tenter d'obtenir des réponses.

La sénatrice Greenwood : J'ai des projets d'écriture, et je sais que l'on n'a pas à citer quelqu'un 50 ans après son décès; je le sais. Vous ne connaissez peut-être pas la réponse à cette question, mais il existe peut-être des règles qui prévoient qu'après un certain nombre d'années, on peut accéder à ses renseignements et les communiquer; j'y réfléchis. Je n'insisterai pas pour que vous nous fournissiez une réponse, car vous avez déjà dit que vous aviez besoin de vos experts en généalogie pour cela, mais j'y réfléchis.

Les responsables des pensionnats indiens avaient des listes des enfants qui y étaient inscrits. Je me demande à quel point — et je ne parle pas d'obtenir des renseignements privés — il serait difficile de simplement faire des recoupements entre ces listes de noms et votre registre. On ne demanderait pas d'où ces personnes viennent ni rien de tout cela, mais on pourrait assez

archival records, and I assume your team would know how to get access.

If we have lists of children from schools, people already have a fairly significant idea that this child was from this community, perhaps — or not — but we would know what school they were at, and you could cross-reference those.

Would somebody doing that kind of work be able to access? Then at least they would know if they were part of that registry? Would that be possible?

Mr. Gordon: It wouldn't necessarily be on the Indian Register, because that was created in 1951. Oftentimes in the residential school situation, we're talking pre-1951.

An Hon. Senator: Not in Quebec.

Mr. Gordon: Not in Quebec. I wanted to nuance that a little bit.

In pre-1951, you could cross-reference band pay lists, band lists, treaty pay lists, and you could probably also cross-reference census documents, where they often listed if someone were an Indian or not an Indian. There is a possibility to cross-reference that. I would need to talk to the genealogical folks to see if that's been done already, but I would think some of that work has already been undertaken by genealogical and archival research and the Children of Shingwauk Alumni Association.

Senator Greenwood: The records you hold or have access to, though, are another source of information for people who are searching, right?

Mr. Gordon: Yes.

Ms. Doran: If I may add, yes, the work that we have done is very much in that spirit of cross-referencing bits of information from different sources to try to piece together a picture. We remain committed to doing that work with the information that we have, relying on the experts within our organization and importing information from groups who have relevant information to offer to us.

I'd also like to say that because of the fragility of some of these old archival records, we have undertaken a very purposeful digitization effort to maintain their integrity as well as they can. Recognizing Mr. Gordon's description, they are paper-based and old, so we have been taking those measures to preserve that information.

facilement faire des recoupements. Je présume que certaines informations se trouveraient dans les archives et que votre équipe saurait comment y accéder.

Si nous avons des listes des enfants qui allaient dans ces pensionnats, les gens auraient peut-être une assez bonne idée de la communauté d'où venaient ces enfants — ou non —, mais nous saurions à quels pensionnats ils allaient, et on pourrait faire des recoupements.

Est-ce que quelqu'un faisant ce genre de travail pourrait accéder à l'information? Il saurait au moins si la personne était inscrite au registre. Serait-ce possible?

M. Gordon : L'information ne se trouverait pas nécessairement dans le Registre des Indiens, parce qu'il a été créé en 1951. Dans le cas des pensionnats indiens, on parle souvent d'information qui date d'avant 1951.

Une voix : Pas au Québec.

M. Gordon : Pas au Québec. Je voulais apporter une légère nuance.

Pour les informations datant d'avant 1951, on pourrait faire des recoupements avec les listes de bénéficiaires des bandes, les listes des bandes et les listes de bénéficiaires de traité. On pourrait sans doute faire des recoupements avec les documents de recensement, sur lesquels on inscrivait souvent si la personne était indienne ou non. Il est possible de faire ce genre de recoupements. Il faudrait que je demande à nos experts en généalogie si ce travail a déjà été fait, mais je pense qu'une partie de ce travail a déjà été réalisé par les spécialistes de la recherche généalogique et archivistique ainsi que la Children of Shingwauk Alumni Association.

La sénatrice Greenwood : Cependant, les dossiers que vous conservez ou auxquels vous avez accès sont une autre source d'information pour les gens qui font des recherches, n'est-ce pas?

M. Gordon : En effet.

Mme Doran : Si je puis ajouter une chose, oui, le travail que nous accomplissons se fait dans cet esprit de recoupement des informations venant de diverses sources pour essayer de brosser un portrait d'ensemble. Nous demeurons engagés à faire ce travail avec l'information dont nous disposons. Nous comptons sur les experts de notre organisation et nous importons l'information pertinente que peuvent nous offrir d'autres groupes.

Je tiens aussi à dire qu'en raison de la fragilité de certains vieux dossiers d'archives, nous nous efforçons de transférer l'information sur support numérique pour ainsi maintenir son intégrité autant que possible. Comme M. Gordon l'a dit, ces documents sont vieux et faits de papier. Nous avons donc pris ces mesures pour préserver l'information.

The other comment, senator, around 50 years — and I think Mr. Gordon might have made a reference to this — but the way the Indian Register holds information is that it links ancestors, and entitlement to registration is based on an ancestral tie.

Let's say a root ancestor is deceased 50 years, the register will include information to the present day, so the privacy of individuals alive today included on the register would be very difficult to piece apart that ancestral tie information that is contained within the register, which is part of the challenge that we have in assessing requests for information.

Senator Greenwood: Thank you.

Senator Prosper: This is a fascinating discussion, and thank you for coming before this committee.

My question gets a bit to what Senator Audette was getting into. I think you suggested maybe a legislative focus, potentially, with respect to allowing — and maybe this is inaccurate — some kind of way for people to gain access, given the current constraints that exist through privacy legislation.

I guess my first question deals with Ms. Doran. You mentioned that the nature of the information isn't quite, I guess, going to the Point A, were they at residential school? You mentioned data with respect to deaths could be recorded, but chances are it's not a given that they are, but you did mention that it could be of some secondary source value.

I'm just curious, when we're looking at consideration of access, you mentioned earlier that the individual would, obviously, if they're looking for their own information — say, maybe information on adoptions, from what you mentioned, Mr. Gordon — that it would be unfettered access. How does that operate with respect to family members, children or grandchildren, or is it a blanket prohibition there with respect to family members?

I'm just curious about how that works.

Mr. Gordon: I'll try to contextualize it. When an individual applies for registration, they sometimes ask for their mother's records or their father's records. I, unfortunately, can't give them access to their mother's or father's records because of privacy concerns.

You can't have access to your entire family. You have the right to privacy from your family members, so you can't necessarily get records of your adult children or your grandfather or your father. They might not want you to have access to that information, so they are protected by the Privacy Act.

Concernant la règle au-delà de 50 ans, sénatrice — et je pense que M. Gordon y a fait référence aussi —, le Registre des Indiens lie l'information aux ancêtres, et le droit à l'inscription se fonde sur un lien ancestral.

Disons qu'un ancêtre est décédé il y a 50 ans, le registre comprendra de l'information jusqu'à aujourd'hui. Il serait donc très difficile de révéler le lien ancestral qui figure au registre sans dévoiler les renseignements personnels connexes toujours d'actualité. Cela fait partie du défi qui vient avec l'évaluation des demandes d'information.

La sénatrice Greenwood : Je vous remercie.

Le sénateur Prosper : Cette discussion est fascinante. Je vous remercie de témoigner au comité.

Ma question porte un peu sur ce que la sénatrice Audette demandait. Si je ne m'abuse, vous avez laissé entendre que la législation pourrait peut-être — et je peux me tromper — permettre aux gens d'obtenir accès aux archives, compte tenu des contraintes qu'on trouve actuellement dans la législation sur la protection des renseignements personnels.

Je présume que ma première question s'adresse à Mme Doran. Vous avez mentionné que la nature de l'information qu'on pourrait trouver sur les personnes qui ont fréquenté des pensionnats indiens ne serait pas forcément celle qu'on cherche. Vous avez dit qu'on pourrait trouver des données sur les décès, mais que ce n'est pas garanti. Vous avez dit que ces informations peuvent provenir d'une source secondaire et avoir une valeur moindre.

J'aimerais en savoir plus. En matière d'accès, vous avez dit que la personne qui cherche des renseignements sur elle-même — mettons de l'information sur les adoptions, d'après que ce M. Gordon a dit — dispose d'un accès illimité. Qu'en est-il des membres de la famille, des enfants et des petits-enfants? Y a-t-il une interdiction d'accès mur à mur pour les membres de la famille?

J'aimerais simplement savoir comment cela fonctionne.

M. Gordon : Je vais tenter de situer le contexte. Lorsqu'une personne demande l'inscription, elle va parfois demander les dossiers sur sa mère ou sur son père. Malheureusement, je ne peux pas lui donner cette information, en raison des dispositions sur la protection de la vie privée.

On ne peut pas accéder à l'information sur toute sa famille. On a droit à la protection de ses renseignements personnels face aux membres de sa famille. Donc, on ne peut pas forcément obtenir les dossiers sur ses enfants devenus adultes, son grand-père ou son père. Ces gens ne veulent peut-être pas que vous ayez accès à leurs informations, qui sont protégées par la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Senator Prosper: Just a further question: I just got out of a committee where we had the Office of the Privacy Commissioner of Canada come before us on Bill S-231, and one of the things that they brought about was this concept called a privacy impact assessment.

From what I understood, the context of that was that when considering legislation or initiatives that it might be one of those things where consideration of privacy and the impact upon privacy is taken into account.

I'm wondering, was that ever a consideration as it relates to residential school records?

Mr. Gordon: I do understand the provision of the Privacy Act that you're talking about with the privacy impact assessment and whether or not the person would benefit from us releasing the information or giving access to somebody that we normally wouldn't be able to. Oftentimes, this is done in a police investigation or another investigation of that nature.

The better person to ask that question would be access to information and privacy people, who actually conduct the privacy impact assessment and determine whether or not to allow it. I'm not personally aware if a privacy impact assessment was done in regard to the four children that the alumni association is looking for, with regard to residential school records.

What I can say, again, is that I don't think there is a systemic or institutional barrier or a legislative barrier to accessing those records because of the time frame. I think we're trying hard to get that information to them, because if I recall correctly, this is the early 1900s, so we're talking 120 years ago.

I think we can get access to the records without privacy concerns. It's just accessing the right records and helping tell that story. That's a personal opinion, and maybe I shouldn't be doing that as a witness.

Senator Prosper: I'm just trying to reconcile that with the fact that there's a blanket prohibition on family members trying to —

Mr. Gordon: That's for a number of reasons, right? You could have two siblings that are arguing, or mom and dad — there are a number of reasons that people need their privacy protected. But the privacy impact assessment could be done, and it's always a way — again, the privacy folks in the Access to Information and Privacy Office, or ATIP, would be better to answer that type of question.

Le sénateur Prosper : J'ai une autre question. Je sors tout juste d'une séance de comité où les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ont témoigné sur le projet de loi S-231. Ils y ont parlé de ce qu'on appelle l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

D'après ce que je comprends, lorsqu'on envisage d'adopter un projet de loi ou diverses initiatives, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée peut être prise en considération.

Je me demande ceci : cette évaluation est-elle parfois prise en compte concernant les dossiers des pensionnats indiens?

M. Gordon : Je comprends la disposition de la Loi sur la protection des renseignements personnels et l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dont vous parlez. On peut se demander si une personne profiterait de la divulgation de l'information de notre part à quelqu'un qui n'y aurait pas accès normalement. Souvent, ce genre de demande se fait dans le cadre d'une enquête policière ou d'une enquête de cette nature.

Les gens du Commissariat à l'information du Canada et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada seraient les mieux placés pour vous répondre. Ce sont eux qui mènent des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et déterminent s'il faut autoriser ou non l'accès à l'information. Personnellement, je ne sais pas si une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été menée concernant les quatre enfants que cherche l'association des diplômés, en ce qui a trait aux dossiers des pensionnats indiens.

Je ne pense pas qu'il y ait d'obstacles systémiques, institutionnels ou législatifs pour accéder aux dossiers en raison des années dont il s'agit ici. Je dirais que nous travaillons fort pour fournir l'information voulue. Si je me souviens bien, ces dossiers remontent au début des années 1900, soit à il y a 120 ans.

Je pense que nous pouvons accéder à ces dossiers sans crainte pour la vie privée, mais encore faut-il avoir accès aux bons dossiers pour reconstituer l'histoire. Néanmoins, il s'agit d'une opinion personnelle, et je devrais peut-être m'abstenir de dire une telle chose en tant que témoin.

Le sénateur Prosper : J'essaie de concilier cela avec le fait qu'une interdiction complète est en vigueur pour les membres de la famille qui tentent de...

M. Gordon : Il y a diverses raisons à cela, voyez-vous? Deux frères ou la mère et le père pourraient être en désaccord — il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles les gens sentent le besoin de protéger leurs renseignements personnels. Cependant, on peut toujours mener une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée; c'est une façon de faire. Je répète que les gens du Commissariat à l'information du Canada et du Commissariat à la

Senator Prosper: To your knowledge, no consideration was given with respect to an impact assessment on privacy?

Mr. Gordon: I believe there needs to be a request made, and then it is followed through by the ATIP people.

Senator Prosper: Thank you.

Senator Coyle: As you can see, we're all just trying to put together the pieces of this puzzle that others have been trying to navigate to get the information they need.

Our briefing tells us that they're looking for the records of four residential school students around the period 1914-15, so as you said, almost 110 years ago. They were able to get some provincial records.

You have told us, Mr. Gordon, that when they submitted their request to you, I believe you said it was for unfettered access to the register. You responded that you could not, for the reasons we've all heard today, provide them with that unfettered access but that you and others have been working with them to get them what could be helpful and that is available to them.

Now, our briefing tells us that they did get some records for that period but that they were not legible. I think they're thinking what they need that would be legible is in the register, but you're telling us that the register doesn't cover this period anyway. Even if it did, you couldn't let them have it, but it doesn't cover that period.

The fact that the records they now have are not legible, as per their request, do you think that has to do with the degrading of the original records? Is there anything further that can be done when there is an issue of records not being legible?

Mr. Gordon: In dealing with individuals applying for entitlement and looking back to historical records, we often run into challenges with some of the very old historical records in the condition that they're in and whether or not they're legible.

When Ms. Doran mentioned that we worked on digitizing these records for preservation, we've also digitized them with the ability to read and search with optical character resolution, which is really important in digitization. But we, in our role, in my role as Indian Registrar, when I'm looking at historical documents, we still run into challenges with regard to the ability to actually read what a document says. We see that there are some concerns

protection de la vie privée du Canada seraient mieux placés que moi pour répondre à ce type de question.

Le sénateur Prosper : À votre connaissance, on n'a aucunement considéré de faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée; est-ce bien cela?

M. Gordon : Je crois qu'il faut présenter une demande, puis le processus suivra son cours avec les responsables de la demande d'accès à l'information.

Le sénateur Prosper : Je vous remercie.

La sénatrice Coyle : Comme vous pouvez le voir, nous essayons tous d'assembler les pièces du casse-tête, comme d'autres le font pour obtenir l'information dont ils ont besoin.

Selon nos renseignements, les demandeurs cherchent les dossiers de quatre élèves ayant fréquenté des pensionnats indiens en 1914-1915. Comme vous l'avez dit, cela fait presque 110 ans. Ils ont été en mesure de mettre la main sur des dossiers provinciaux.

Monsieur Gordon, vous nous avez dit que la demande qui vous a été présentée visait un accès illimité au registre. Vous avez répondu que c'était impossible d'octroyer aux demandeurs un accès illimité au registre, pour les raisons que nous avons tous entendues aujourd'hui, mais que vous et d'autres travaillez avec eux pour leur donner l'information qui serait utile et à laquelle ils ont droit.

Selon nos renseignements, ils ont obtenu des documents datant de cette période, mais ils étaient illisibles. Ces gens semblent penser que ce dont ils ont besoin est lisible et se trouve dans le registre, mais vous nous dites que le registre ne couvre pas cette période de toute façon. Et même si c'était le cas, vous ne pourriez pas leur donner accès à ces renseignements, mais quoi qu'il en soit, vos dossiers ne couvrent pas cette période.

Compte tenu du fait que les documents que ces gens ont maintenant sont illisibles, comme c'est mentionné dans leur demande, pensez-vous que cela est dû à la dégradation des dossiers originaux? Y a-t-il quoi que ce soit que vous pouvez faire de plus si les documents sont illisibles?

M. Gordon : Lorsque nous traitons avec des personnes qui demandent d'être inscrites au registre et que nous consultons les documents historiques, nous nous heurtons souvent à des problèmes parce que les documents historiques très anciens sont souvent en mauvais état et peu lisibles.

Mme Doran a mentionné que nous avons travaillé à la numérisation de ces documents à des fins de préservation, mais nous nous sommes également assurés qu'ils soient lisibles et qu'on puisse y faire des recherches au moyen de la reconnaissance optique des caractères, ce qui est très important dans la numérisation. Mais même nous et moi, dans mon rôle de registraire des Indiens, lorsque j'examine des documents

about some of these really old records, whether or not they're legible, and we can determine somebody's entitlement. We run into some of the same challenges as they do.

I think one of the big underlying principles is that when they look for these records, they think we're withholding the records. But I can tell you, in my role as the Indian Registrar, there are times when I'm looking for records, and we're just not finding them because then don't exist or they've been lost to a fire, they've been lost to a flood, they've been lost in a band office or they've been lost in the Indian agent's office. These are some of the historical records, so we often have to look to secondary and third information at Statistics Canada and census records and other documents that we can try to find. That is part of the genealogical and archival research, but they know, okay, we can't find this record here, so we can go over here and look for this.

Because of the time frame, we do run into some situations with documents and it's very unfortunate. We're doing everything we can to preserve the integrity of the documents we currently have, the same as Library and Archives Canada, whom we work with.

Senator Coyle: In this particular case, they have something that they're not satisfied with, because it is not legible. Do you happen to know whether you're still helping them find something that will satisfy their needs? Is this case alive with you?

Ms. Doran: I documented the various sorts of interactions and information that we have shared thus far. To my knowledge, there isn't an active request with us, but we remain open to conducting further research with different parameters, should there be an interest.

Senator Coyle: I'll just probe a little deeper. Is it always request-driven? Is it ever proactive on your part, where you see these people are hitting a dead end, how else can I help them, even if they're not necessarily asking for it?

Mr. Gordon: It's definitely collaborative. We definitely try to work with people to provide whatever we can. We often get requests for support with archival information. These are individual requests for determination of entitlement, so we often get requests from people. Instead of just saying, "Well, what exactly are you requesting," we often say, "If you're requesting this, maybe you can look here as well and you can ask Library and Archives Canada."

historiques, j'ai parfois du mal à lire ce que dit un document. Nous constatons qu'il n'est pas toujours évident de lire le contenu des documents très anciens, puis de déterminer les droits des gens en conséquence. Nous nous heurtons aux mêmes difficultés qu'eux.

Je pense que lorsque les gens cherchent de tels documents, ils pensent souvent que nous les gardons cachés. Mais je peux vous dire qu'à titre de registraire des Indiens, il m'arrive moi-même de chercher des dossiers et de ne pas les trouver parce qu'ils n'existent pas ou qu'ils ont été détruits dans un incendie, une inondation, qu'ils ont été perdus dans un bureau de bande ou dans le bureau de l'agent des Indiens. C'est ce qui arrive pour certains documents historiques, de sorte que nous devons souvent chercher des informations secondaires et tertiaires de Statistique Canada, du recensement ou de tout autre document que nous pouvons trouver. Cela fait partie de la recherche généalogique et archivistique, mais on sait que si l'on n'arrive pas à trouver tel document ici, alors on peut chercher l'information là.

Les délais nous occasionnent parfois toutes sortes de problèmes avec les documents, et c'est très regrettable. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour préserver l'intégrité des documents que nous avons actuellement, tout comme Bibliothèque et Archives Canada, avec qui nous travaillons.

La sénatrice Coyle : Dans ce cas particulier, ils ont un document dont ils ne sont pas satisfaits parce qu'il n'est pas lisible. Savez-vous si vous pouvez toujours les aider à trouver quelque chose qui réponde à leurs besoins? Ce dossier est-il toujours ouvert?

Mme Doran : J'ai gardé des traces des différentes interactions que nous avons eues et des informations que nous avons échangées jusqu'à présent. À ma connaissance, il n'y a pas de demande toujours ouverte chez nous, mais nous restons ouverts à l'idée de mener d'autres recherches selon des paramètres différents, s'il y a un intérêt.

La sénatrice Coyle : J'aimerais approfondir un peu la question. Doit-il toujours y avoir une demande à la base? Est-ce qu'il vous arrive d'être proactif quand vous voyez que les gens sont dans une impasse? Vous demandez-vous comment vous pouvez les aider, même s'ils ne le demandent pas nécessairement?

M. Gordon : Nous travaillons vraiment en collaboration. Nous essayons de travailler avec les gens et de leur fournir tout ce que nous pouvons. Nous recevons souvent des demandes d'aide pour obtenir des informations archivistiques. Il s'agit de demandes individuelles de détermination du droit à l'inscription, donc nous recevons souvent des demandes de la part des gens. Au lieu de simplement leur demander ce qu'ils demandent exactement, nous leur précisons souvent que s'ils demandent

We try to be as helpful and collaborative as we can in providing them what we know their objective is, rather than just saying, "No, we're not meeting your specific request." We do try to be collaborative.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Arnot: Witnesses, I get the feeling and my impression is that we're going through a lot of bureaucratic obfuscation. We're going in circles. We come back to privacy. The Privacy Act is an impediment. It's paralyzing. You can't answer the questions. Or you're telling us that you're not the right people to actually answer our questions. That's my impression.

In that regard, do you keep records about your client or public satisfaction rate on those who actually ask for your help? Do you measure the quality of your work in any objective manner? And if so, does it show that you have a high satisfaction of public service?

Ms. Doran: Thank you for your question. I appreciate where you're coming from in terms of the obstacles that the Privacy Act in particular appears to apply in this instance.

To Mr. Gordon's point, though, with that aside, because of the personal information that is maintained in the register, we know we need to follow certain guidelines and procedures and respect the privacy of individuals, but we try to find ways to work around it. We've hopefully provided a few examples today of our efforts in that space.

We don't systematically record information on client satisfaction, but on a daily basis, we are working with individuals to locate ancestral information to help them, in particular, with their entitlement application for registration. We do often hear back from individuals who are thankful for the guidance that we have offered and the ability to support them in their application process. Mr. Gordon, maybe you want to elaborate?

Mr. Gordon: I would just say the level of satisfaction from individuals requesting work from our genealogical unit is very complimentary when they're entitled to registration. When they find they're not entitled to registration, it's very uncomplimentary, unfortunately.

telle chose, ils peuvent peut-être chercher à tel endroit ou demander à Bibliothèque et Archives Canada d'effectuer une recherche.

Nous essayons d'être aussi coopératifs que possible et de les aider à atteindre leur objectif, plutôt que de simplement leur dire : « Non, nous ne pouvons pas répondre à votre demande. » Nous essayons de collaborer.

La sénatrice Coyle : Merci.

Le sénateur Arnot : Madame, monsieur, j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de faux-fuyants bureaucratiques. Nous tournons en rond. On cite constamment la protection de la vie privée. La loi sur la protection des renseignements personnels est un obstacle. Elle est paralysante. Vous ne pouvez pas répondre aux questions. Ou alors vous nous dites que vous n'êtes pas les bonnes personnes pour répondre à nos questions. C'est mon impression.

À cet égard, faites-vous le suivi du taux de satisfaction de vos clients ou du public qui vous demande de l'aide? Mesurez-vous la qualité de votre travail de manière objective? Le cas échéant, vos données attestent-elles d'un haut degré de satisfaction à l'égard de ce service public?

Mme Doran : Je vous remercie de votre question. Je comprends votre point de vue en ce qui concerne les obstacles que la Loi sur la protection des renseignements personnels semble créer dans ce cas.

Pour réagir aux propos de M. Gordon, cela dit, comme le registre contient des renseignements personnels, nous savons que nous devons suivre certaines règles et respecter la vie privée des gens, mais nous essayons de trouver des moyens de composer avec tout cela. Nous espérons vous avoir donné aujourd'hui quelques exemples de nos efforts en ce sens.

Nous ne faisons pas systématiquement le suivi de la satisfaction de la clientèle, mais nous travaillons quotidiennement avec des personnes à localiser des informations ancestrales afin de les aider à remplir leur demande d'inscription au registre, en particulier. Nous entendons souvent des gens nous remercier pour les conseils que nous leur avons donnés et l'aide que nous avons pu leur fournir dans leur processus de demande. Monsieur Gordon, vous voulez peut-être en dire plus à ce sujet?

M. Gordon : Je dirais simplement que le degré de satisfaction des personnes qui sollicitent l'aide de notre unité généalogique est très élevé lorsqu'elles sont admissibles à l'inscription. Lorsqu'elles découvrent qu'elles n'y ont pas droit, elles ne sont malheureusement pas très satisfaites.

We do provide them with the service. Sometimes they don't like the service they get whenever they're responded to as, "No, you're not entitled." Those are the ones who are the most vocal and usually I have to deal with the most correspondence and complaints.

Unfortunately, I have to deal with this, but fortunately, there are a number of individuals who do work well with our genealogical department and end up being entitled and are quite satisfied with our service. I don't know that we actually provide an opportunity for people to provide us with feedback on the level of service that the genealogical department does, but I think the majority of interactions are positive.

The Chair: Thank you for that. We're shortly running out of time, but I know Senator Patterson has one last question to ask.

Senator D. Patterson: Yes, just a quick one. Since we're short on time, you can provide the answer in writing. It's about the government's Residential School Documents Advisory Committee. That's what we're after in this study. That committee has 14 federal departments and a special interlocutor as well.

My question is very simple: Is your office working with that Documents Advisory Committee? And if not, why not? Thank you.

Senator Coyle: Senator Patterson, I asked that question earlier.

Senator D. Patterson: You did? I wasn't paying attention. Forgive me.

The Chair: They can answer again.

Ms. Doran: Yes. I hope I give the same answer.

Senator Coyle: The answer was yes.

Ms. Doran: In brief, Indigenous Services Canada is represented on that committee. Neither Mr. Gordon nor I are individually involved, but because we hold certain information that is relevant to this exercise, we are collaborating. The work of this group is still in its early stages.

The Chair: Thank you for that.

The time for this panel is now complete. I wish to thank again all our witnesses for joining us today, and if you wish to make any subsequent submissions, please submit them by email to the

Nous leur fournissons le service. Parfois, les gens n'apprécient pas le service reçu lorsqu'on leur répond : « Non, vous n'y avez pas droit. » Ce sont ceux qui se plaignent le plus, et c'est généralement d'eux que je reçois le plus de messages et de plaintes.

Malheureusement, je dois composer avec cela, mais heureusement, il y a bien des gens qui utilisent les services de notre unité généalogique qui sont jugés admissibles et qui sont très satisfaits de nos services. Je ne suis pas sûr que nous donnions vraiment l'occasion aux gens de nous faire part de leurs commentaires sur la qualité des services reçus de notre unité généalogique, mais je pense que la majorité des interactions sont positives.

Le président : Je vous remercie. Nous n'avons presque plus de temps, mais je sais que le sénateur Patterson a une dernière question à poser.

Le sénateur D. Patterson : Oui, juste une petite question. Comme nous n'avons presque plus de temps, vous pourrez nous fournir votre réponse par écrit. Ma question concerne le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats indiens du gouvernement. C'est justement ce qui nous intéresse dans le cadre de cette étude. Ce comité est composé de représentants de 14 ministères fédéraux et d'une interlocutrice spéciale.

Ma question est très simple : votre bureau travaille-t-il avec ce comité consultatif sur les documents? Et si ce n'est pas le cas, pourquoi pas? Je vous remercie.

La sénatrice Coyle : Sénateur Patterson, j'ai posé cette question un peu plus tôt.

Le sénateur D. Patterson : Vraiment? Je n'étais pas attentif. Je vous prie de m'excuser.

Le président : Ils peuvent y répondre à nouveau.

Mme Doran : Oui. J'espère que je vous donnerai la même réponse.

La sénatrice Coyle : La réponse était oui.

Mme Doran : En bref, Services aux Autochtones Canada est représenté à ce comité. Ni M. Gordon ni moi n'en faisons directement partie, mais comme nous détenons des informations pertinentes dans le cadre de cet exercice, nous y collaborons. Le travail de ce groupe en est encore à ses débuts.

Le président : Je vous remercie.

Le temps imparti à ce groupe de témoins est maintenant écoulé. Je tiens à remercier à nouveau tous nos témoins de s'être joints à nous aujourd'hui. Si vous souhaitez présenter d'autres

clerk within seven days. We'll now suspend the meeting briefly to allow us to go in camera.

observations, veuillez les envoyer par courrier électronique à la greffière dans les sept jours. Nous allons maintenant suspendre brièvement la séance pour nous permettre de poursuivre à huis clos.

(The committee continued in camera.)

(La séance se poursuit à huis clos.)
